

UNE ENTENTE DE PRINCIPE AMÉLIORÉE

À la suite du rejet de l'entente de principe par 73 % de nos accréditations syndicales, la FSSS a repris les discussions avec le gouvernement, sur la base des orientations dégagées en assemblée générale. Ces travaux ont permis de conclure une entente de principe le 8 mars 2016. Le comité de négociation de la FSSS-CSN ainsi que le conseil fédéral de négociation sectorielle regroupée tenu les

10 et 11 mars en recommandent l'adoption. Cette nouvelle entente représente un investissement de 80 millions de dollars supplémentaires de la part du gouvernement. Le fruit de cette négociation est maintenant entre les mains de tous nos membres qui, en assemblée générale, pourront se prononcer sur cette entente de principe bonifiée.

D'entrée de jeu, soulignons que ces améliorations, nous les devons à notre détermination. Contre vents et marées, les syndicats de la FSSS-CSN ont choisi de poursuivre la négociation. Notre mobilisation a permis à la FSSS-CSN d'arracher des gains supplémentaires, et ce, malgré les menaces de loi spéciale et des déclarations publiques du gouvernement à l'effet que les négociations étaient terminées.

Assurances

En ce qui a trait aux assurances collectives, le gouvernement s'engage par lettre administrative à verser une contribution supplémentaire de 14,5 millions de dollars par année pour les membres CSN en santé et services sociaux. Concrètement cela permet de réduire la prime versée par les travailleuses et les travailleurs à chaque paie.

Primes

Par ailleurs, les primes pour les salarié-es œuvrant auprès d'une clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC), ceux œuvrant auprès d'une clientèle en CHSLD ainsi que ceux œuvrant dans le Grand-Nord seront versées rétroactivement au 1er avril 2015. Ces primes avaient été reconduites dans l'entente de décembre 2015, mais sans rétroactivité, soit à la date de la signature de la convention collective. Il en va de même de la prime versée aux psychologues. Ainsi, en vertu de cette nouvelle entente, tous les salarié-es qui bénéficiaient de ces primes avant le 30 mars 2015 et qui font le même travail depuis, recevront un montant équivalent à la somme qu'ils auraient reçue si ces primes avaient été maintenues.

Maintien de l'équité salariale

En ce qui a trait au maintien de l'équité salariale pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires, le gouvernement a maintenu son exigence à l'effet de nous forcer à souscrire à l'entente intervenue avec la FIQ, c'est-à-dire que la FSSS accepte de retirer ses plaintes pour l'exercice 2010 et que nous nous engageons à ne pas contester l'exercice 2015 pour les titres d'emploi de la catégorie 1. Toutes les autres organisations syndicales représentant ce personnel avaient déjà accepté cette exigence gouvernementale lors de l'entente de principe intervenue avec le Front commun. La FSSS-CSN a maintenu sa position en lien avec le maintien de l'équité jusqu'à la toute fin de ce processus de négociation. C'est à contrecœur et dû au contexte difficile dans lequel nous nous trouvons, que nous avons été forcés de reconsidérer notre position. La

FSSS-CSN continuera de dénoncer ce précédent dommageable soit de marchander le droit à l'équité salariale.

L'entente de principe prévoit en contrepartie une hausse de rangement pour certains titres d'emploi à partir du 2 avril 2018.

Lors de l'instance, les déléguées de la catégorie 1 ont adopté la proposition suivante :

- Considérant que la FIQ a créé un précédent dommageable en acceptant de négocier avec le gouvernement le droit à l'équité salariale lors de la dernière négociation;
- Considérant l'entente convenue entre le Conseil du trésor et la FIQ le 5 décembre 2015 relativement aux plaintes de maintien de l'équité salariale pour le personnel de la catégorie des soins infirmiers et cardiorespiratoires et pour laquelle les autres organisations syndicales (CSQ et FTQ) représentant du personnel dans cette catégorie ont accepté ces mêmes conditions;
- Considérant que la FSSS-CSN a refusé l'entente de principe incluant les conditions à la renonciation au droit au maintien de l'équité salariale;
- Considérant que suite à ce rejet et le refus de la FSSS de renoncer au droit au maintien de l'équité salariale, le Conseil du trésor a lancé un ultimatum à la FSSS pour s'entendre avec le gouvernement et signer une nouvelle convention collective sous la menace de l'adoption d'une loi spéciale pouvant inclure des mesures moindres que l'entente intervenue avec d'autres organisations syndicales, soit des mesures de représailles;
- Considérant l'intransigeance du Conseil du trésor à convenir d'autres modalités que celles intervenues dans l'entente FIQ pour régler les plaintes de maintien de l'équité salariale;
- Afin d'éviter ces représailles pour les membres de la FSSS, que le conseil sectoriel mandate la FSSS de souscrire à l'entente convenue entre le Conseil du trésor et la FIQ tel que transmis à la FSSS le 5 décembre 2015, et ce, avec les adaptations de concordance nécessaires le cas échéant ainsi que l'addendum à celle-ci élaboré pour tenir compte des paramètres d'augmentation convenus le 17 décembre 2015.

Il est à noter que cette proposition ne peut retirer les droits individuels de poursuivre les plaintes déposées en 2011 ou encore de déposer de nouvelles plaintes en 2016.

Certains aménagements à la convention collective, en contrepartie, ont été nécessaires tant pour les salariées de la catégorie 1 que pour les autres. Ils sont inscrits à un addendum de l'entente de principe sectorielle. Notons :

- Les modalités de mise à jour et de perfectionnement pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires, en lien avec la loi 90 et une reconnaissance du travail en lien avec la relativité salariale;
- L'élargissement de la prime de soins critiques et prime de soins critiques majorée;
- Meilleure reconnaissance du chevauchement interquart de travail pour certaines salariées de la catégorie 1 en CHSLD;
- Reconduction de la lettre d'entente n° 30 relative à l'encadrement professionnel des salarié-es des catégories 1 et 4 ;

Entente bonifiée

Les éléments de cette nouvelle entente de principe s'ajoutent donc à ce qui était inclus aux ententes déjà conclues tant à la table sectorielle qu'en Front commun, à la table centrale, en décembre 2015.

Rappelons qu'au niveau sectoriel la FSSS-CSN a été la première organisation à amener la partie patronale à retirer toutes ses demandes de recul.

Parmi les gains que nous avons réalisés sur nos principales cibles, notons par exemples :

Cible 1 – Contre la privatisation

L'entente de principe sectorielle prévoit notamment que tout projet de privatisation devra être annoncé suffisamment d'avance pour permettre aux syndicats d'en faire l'analyse et de proposer des alternatives publiques aux recours aux secteurs privés sous toutes ses formes. Les employeurs s'engagent également à valoriser, promouvoir et préserver les services publics. La FSSS-CSN a su maintenir et renforcer plusieurs mesures d'attraction et de rétention dans le secteur public, notamment en intégrant à la convention collective la prime versée aux psychologues.

Cible 2 – Qualité de vie au travail

Parmi les améliorations qui auront un impact sur notre qualité de vie au travail, notons :

- Mieux défendre et assurer la sécurité d'emploi des travailleuses et des travailleurs;
- Augmenter concrètement le nombre de postes à temps complet, et ce, pour toutes les personnes salariées des différentes catégories de personnel avec pour cible minimum une proportion de 60 % d'ici l'échéance de la convention collective;
- Reconnaître le rôle fondamental de l'implication des travailleuses et des travailleurs dans les projets de réorganisation du travail;

- Faire davantage de prévention en santé et sécurité au travail;
- Des moyens accrus de lutter contre les surcharges de travail;
- Congé d'une à huit semaines aux fins de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire;
- Reconduction des primes pour les salarié-es œuvrant auprès des bénéficiaires en CHSLD, auprès de clientèles présentant des troubles graves de comportement ainsi que celles et ceux travaillant dans le Grand-Nord.

Cible 3 – Révision de la nomenclature des emplois et accès aux postes

La FSSS-CSN a obtenu qu'on revise les descriptions des postes dans les établissements, un processus qui s'impose. Parmi les gains, notons un meilleur accès aux postes pour les salarié-es et une uniformité des exigences dans tout le réseau public de santé et de services sociaux, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant, contrairement au réseau de l'éducation et à la fonction publique.

Cible 4 – Droits syndicaux

Des dispositions de l'entente permettront aux représentants syndicaux de jouer encore mieux leur rôle de représentation auprès de leurs membres en ayant toute l'information nécessaire pour bien défendre les droits des salarié-es.

Projet de loi 10

Enfin, suivant l'adoption du projet de loi 10, il fallait revoir certaines dispositions afin d'adapter la convention collective à la nouvelle réalité des mégas établissements. Parmi ces enjeux, notons celui de la sécurité d'emploi en cas de transfert ou de supplantation. Avec l'augmentation considérable de la taille des établissements, il fallait inscrire des limites géographiques claires en lien avec les transferts ou le processus de supplantation.

Table centrale

Quant à la table centrale où se négocient les éléments à incidence pécuniaire, l'entente du Front commun conclue le 17 décembre 2015 est présentée dans le document suivant, préparé par la CSN : <http://goo.gl/Gfr6yE>.

À vous la parole!

C'est maintenant à vous d'apprécier le résultat de ce processus de négociation. Les assemblées générales des syndicats FSSS-CSN se tiendront jusqu'au vendredi 22 avril. Ce n'est qu'à l'issue de cette consultation provinciale que nous saurons si l'entente est adoptée dans toutes les catégories de personnel. Bonnes délibérations!